

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 29 octobre 2021

N° 2021 - 43

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation

le 21/10/2021

Date d'affichage

le 21/10/2021

Objet de la délibération 2021-43 :
Approbation du volet financier
actualisé pour la construction de la
mairie

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **- 2 NOV. 2021**

et publication ou notification

du **- 2 NOV. 2021**



L'an deux mil vingt et un et le 29 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Monsieur COSME Vincent, qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame BLANC Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente le tableau de financement actualisé pour le projet de relocalisation de la mairie de la commune..

Ce tableau est sensiblement identique à celui que la Conseil avait adopté le 26 février 2021 et qui s'élevait à 1094512€ HT.

Le tableau actuel s'élève à 1055165,34€, soit 39347 € de moins. La cause de cette baisse est pour l'essentiel la rémunération de la MOE qui est inférieure à la prévision. Par contre a été augmentée la provision pour hausses et imprévus.

Enfin il faut souligner que si par prudence l'engagement de 32000 € pour l'étude thermique est maintenue, on s'achemine vers un abandon de cette dépense et donc de l'aide sollicitée en face, la majoration induite de la DETR principale que cette étude permettait étant de facto comprise.

A ce niveau, si les dépenses engagées réelles sont inscrites, ce budget reste prévisionnel, mais un prévisionnel consolidé par les études de coût de l'économiste de la construction du Cabinet Let's Go

L'adoption de ce plan de financement actualisée sera transmise à la Préfecture, dernière étape avant la décision d'octroi de la DETR sollicitée.

Après délibération, le Conseil adopte le tableau tel qu'il est joint et autorise Monsieur le Maire à le transmettre à la Préfecture pour jonction au dossier DETR.

Pour :	12
Contre :	3
Abstention :	0

Fait et délibéré le 29 octobre 2021

Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr